



# Commission Départementale De Surveillance des Opérations Electorales

☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆

**Réunion plénière du 10 juin 2024 à 17 heures 30**

**Lieu : siège social du District du Cher de Football – 10 Rue de la Caillère, 18230 Saint-Doulchard.**

Présidence : M. Bernard PELOILLE

Membres présents : MM. Jacques AUBERT, Gérard GAILLOCHON, Daniel LURET, Pierre RANVIER.

Membre excusé : M. Rached AIT SLIMANE

La séance est ouverte par M. Bernard PELOILLE, Président.

Il rappelle que cette Commission est prévue et figure à l'article 16 des Statuts du District.

Il est ensuite rappelé que des modifications statutaires ont été adoptées par l'Assemblée Fédérale du 8 décembre 2018 venant modifier l'article 16 des Statuts du District, en application de l'article 22 des statuts se référant à l'article 42.3 des statuts de la FFF.

Statuts du District :

## « Article 16 Commission de Surveillance des Opérations Electorales

Une Commission de Surveillance des Opérations Electorales est chargée de veiller au respect des dispositions prévues par les Statuts, relatives à l'organisation et au déroulement des élections des membres du Comité de Direction et de toutes autres élections organisées au sein du District.

Elle est composée de cinq (5) membres au minimum nommés par le Comité de Direction, dont une majorité de personnes qualifiées, ces membres ne pouvant être candidats aux instances dirigeantes de la FFF, d'une Ligue ou d'un District.

Elle peut être saisie par les candidats ou se saisir elle-même, de toute question ou litige relatifs aux opérations de vote citées ci-dessus.

Elle a compétence pour :

- **Se prononcer sur la recevabilité des candidatures par une décision prise en premier et dernier ressort ;**
- Accéder à tout moment au bureau de vote

- **Adresser au Comité de Direction tout conseil et toute observations relatives au respect des dispositions statutaires ;**
- Se faire présenter tout document nécessaire à l'exécution de ses missions
- Exiger lorsqu'une irrégularité est constatée, l'inscription d'observation au procès-verbal, avant ou après la proclamation des résultats. »

### **Election au Comité de Direction du District :**

La Commission,

Dans le respect des dispositions statutaires, considérant qu'il s'agit d'une élection se déroulant selon le principe de la liste bloquée.

Relevant que ladite élection se déroulera le 28 juin 2024 lors de l'Assemblée Générale Elective du District du Cher de Football à Nancay.

Constata que l'appel à candidature à l'élection du Comité de Direction du District du Cher de Football a été publié règlementairement sur le site internet dudit District le 22 avril 2024.

Souligne que la date limite d'envoi des candidatures était fixée au 29 mai 2024, soit 30 jours avant l'Assemblée Générale Elective.

Prenant connaissance de la seule liste candidate reçue au siège du District du Cher de Football

Procède à l'examen de celle-ci, constate que :

La liste conduite par Monsieur Marc TERMINET est parvenue le 27 mai 2024 sur l'adresse électronique de la Commission de Surveillance des Opérations Electorales (CSOE) dans la composition suivante :

- TERMINET Marc, tête de liste, candidat à la Présidence du District\*
- MICHOUX Johan, candidat au poste de Vice-Président Délégué\*
- ROSSIGNOL Eric, candidat au poste de Vice-Président\*
- COUREAU Michel, candidat au poste de Secrétaire Général\*
- LORGEUX Pascal, candidat au poste de Secrétaire Général Adjoint\*
- HERRERO Paul, candidat au poste de Trésorier\*
- GARCIA Salvador, candidat au poste des arbitres
- PELLETIER Yvon, candidat au titre des éducateurs

- ROBERT Marie-France, candidate au titre des féminines
- MARTINS Bruno, candidat au titre des médecins
- ALLEZARD Olivier, candidat au titre de membre
- BAULANDE Laëtitia, candidate au titre de membre
- COUREAU Nathalie, candidate au titre de membre
- DELAPORTE Thierry, candidat au titre de membre
- FOUCHER Patrick, candidat au titre de membre
- LESCOUR Frédérique, candidate au titre de membre
- POMMIER Céline, candidate au titre de membre
- TERMINET Patrick, candidat au titre de membre

\*Postes pourvus conformément à l'article 14 des Statuts du District (Le Bureau-Composition).

Cette liste, exprimée dans la forme et le délai imparti, accompagnée des éléments justificatifs requis, répond en tous points aux conditions d'éligibilités prévues à l'article 13 des Statuts du District du Cher de Football.

**En conséquence, la Commission déclare la recevabilité de la candidature de la liste conduite par M. TERMINET Marc, cette décision est prise en premier et dernier ressort.**

☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆

**Ce procès-verbal vaut récépissé de candidature pour la liste conduite par M. TERMINET Marc.**

☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆

**Election des Représentants des clubs départementaux aux Assemblées Générales de la Ligue.**

Conformément aux dispositions statutaires et plus précisément à l'article 12.5.6 desdits statuts du District du Cher de Football, il y a lieu de lire :

**12.5.6 Dispositions spécifiques à l'élection de la délégation des représentants des Clubs de District à l'Assemblée Générale de la Ligue.**

« Pour les besoins du présent article :

-Les « clubs de District » sont les clubs dont une équipe est engagée pour la saison en cours dans un championnat organisé par le District du Cher de Football.

-Les « clubs de Ligue » sont les clubs dont une équipe SENIOR est engagée pour la saison en cours dans un championnat organisé par la Ligue Centre-Val de Loire de Football.

Tous les 4 ans et sur la même durée que le mandat du Comité de Direction, l'Assemblée Générale du District élit la délégation représentant les Clubs de District appelée à siéger à l'Assemblée Générale de la Ligue.

L'Assemblée Générale du District élit des délégués et des suppléants pour pallier toute absence.

En cas de vacance, de démission ou si le Club de District du délégué devient un Club de Ligue, une élection complémentaire sera effectuée à la prochaine Assemblée Générale du District afin de compléter la délégation.

Les délégués et les suppléants doivent remplir les conditions d'éligibilité définies à l'article 13.2 ci-après.

Les déclarations de candidature doivent être adressées à la CSOE par envoi électronique, au plus tard trente (30) jours avant la date de l'Assemblée Générale du District.

Il est délivré un récépissé de candidature si les conditions de forme visées ci-dessus et celles d'éligibilité, tant générales que particulières, sont remplies.

Le refus de candidature doit être motivé.

L'élection de cette délégation s'effectue au scrutin plurinominal à deux tours. Elle se fait, par vote secret, à la majorité absolue des suffrages exprimés pour le premier tour. Si un second tour est nécessaire, l'élection se fait à la majorité relative.

Les suppléants sont élus dans les mêmes conditions.

Le système en vigueur pour déterminer les délégués et les suppléants est celui de **l'ordre d'arrivée**.

**Systeme d'ordre d'arrivée** : *les candidats n'indiquent pas s'ils se présentent en qualité de délégué ou en qualité de suppléant : dans ce cas, c'est le nombre de voix recueillies par chaque candidat qui détermine si celui-ci est délégué ou suppléant, étant entendu que les personnes recueillant le plus grand nombre de voix sont élues en tant que délégué, les suivantes étant élues en tant que suppléant.*

*Une fois élu, si un délégué vient à être absent, son absence est palliée par le suppléant ayant recueilli le plus grand nombre de voix. Si deux délégués sont absents, leur absence est palliée par les deux suppléants ayant recueilli le plus grand nombre de voix, et ainsi de suite.*

*Ce mandat est valable pour toutes les Assemblées Générales de la Ligue de la saison suivante si l'élection a lieu avant le 1<sup>er</sup> juillet et pour toutes les Assemblées Générales de la saison en cours si cette élection a lieu à compter du 1<sup>er</sup> juillet.*

Les membres élus du Comité de Direction du District peuvent être membres de la délégation mais en aucun cas ils ne peuvent représenter leur club si celui-ci est un club de Ligue.

La délégation doit être élue au plus tard 30 (trente) jours avant la tenue de l'assemblée générale de la Ligue.

Les noms et adresses des délégués et suppléants élus doivent être adressés à la Ligue, dans les 10 (dix) jours suivants l'Assemblée Générale du District ».

Relevant que ladite élection se déroulera le 28 juin 2024 lors de l'Assemblée Générale Elective du District du Cher de Football.

Constata que l'appel à candidature pour l'élection de la délégation des représentants des Clubs de District à l'Assemblée Générale de la Ligue a été publié réglementairement sur le site internet du District du Cher de Football le 22 avril 2024.

Souligne que la date limite d'envoi des candidatures était fixée au 29 mai 2024, soit 30 jours avant l'Assemblée Générale Elective.

Prenant connaissance des candidatures reçues au siège du District du Cher de Football.

Procède à l'examen de celles-ci, constate que lesdites candidatures de :

- Monsieur AGEORGES Emmanuel, licence n°1000373141, club VIERZON CHAILLOT SL
- Monsieur BAULANDE Vincent, licence n°1000377110, club de MORTHOMIERS OL
- Madame BLANCHARD Isabelle, licence n°1032124074, club ST GEORGES SUR LA PREE JSM
- Monsieur CORDEAU Frédéric, licence n°1010324135, club LA SEPTAINE AV
- Monsieur DECREUX Bruno, licence n°1000642254, club SANCOINS ES
- Madame DUFRAIGNE JACQUIS Gwendoline, licence n°9604495754, club LES PANTHERES DE ST GERMAIN DES BOIS
- Monsieur FOUCHER Patrick, licence n°1010172884, club C2L FOOT
- Monsieur LANGERON Raymond, licence n°1042131910, club US LES AIX RIANS
- Monsieur SALMON Antoine, licence n°1072119120, club SOULANGIS AS
- Madame SCALMANA Karine, licence n°1092110148, club AVORD FC
- Monsieur TINAT Benjamin, licence n°1092113014, club LUNERY ROSIERES US
- Monsieur TURPIN José, licence n°1099211072, club AUBIGNY SUR NERE ES

Les candidatures exprimées dans la forme et le délai imparti, accompagnées des éléments justificatifs requis, répondent en tous points aux conditions d'éligibilité prévues à l'article 13 des statuts du District du Cher de Football.

**En conséquence, la Commission déclare la recevabilité de celles-ci, cette décision est prise en premier et dernier ressort.**

Conformément à l'article 12.5.6 des statuts du District du Cher de Football, un récépissé de candidature est adressé à tous les candidats.

☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆

**Le Président de Commission,**



**Bernard PELOILLE**

**Le Secrétaire de Séance,**



**Jacques AUBERT**